

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

Conditions générales de vente spécifiques aux ouvriers droit de la Ville de Paris.

PRÉAMBULE

L'Agospap (Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes), association loi 1901 déclarée sous le n°W7510584466 à la préfecture de Paris, titulaire du n° d'immatriculation IM075100398, dont le siège social est 8 rue Benjamin Constant / 32 rue de Cambrai 75019 Paris, n°SIREN 323 857 177, propose des séjours réservés à ses ouvriers droit/ayants droit. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions de vente ci-après.

Durant l'année 2018/2019 en fonction du nombre d'inscriptions et de la subvention disponible, l'Agospap pourra adapter ses modalités d'inscription pour que les ouvriers droit dont les quotients familiaux (QF) correspondent aux tranches les plus faibles fassent l'objet d'un traitement priorisé par rapport aux autres tranches. Les ouvriers droit sont invités à consulter les conditions générales de vente (se reporter au paragraphe "Inscriptions") pour s'informer des modalités de traitement des demandes d'inscription. L'Agospap peut faire évoluer à tout moment ces modalités de traitement des demandes d'inscription.

Forfait touristique

L'inscription à l'un des séjours ou voyages présentés dans cette brochure entrant dans le cadre d'un forfait touristique implique l'acceptation des conditions de vente ci-après et des extraits du code du tourisme (articles R 211.3 à R.211.11).

La fiche de chaque produit de la brochure vous précise s'il s'agit d'un forfait touristique. Un forfait touristique est différent d'un produit locatif simple. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits. L'Agospap sera entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Agospap dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où l'Agospap deviendrait insolvable. Les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302, sont :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

– Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

– Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

– En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiés.

– Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

– Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

– L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

– Si l'organisateur ou, dans certains États membres, le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Agospap a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente (l'UNAT, 8, rue César Franck – 75015 Paris.) si des services leur sont refusés en

raison de l'insolvabilité de l'Agospap.

Ces droits essentiels sont précisés dans les présentes conditions générales de vente et communiqués avant le début du séjour à l'ouvrier droit par le biais d'un formulaire joint au contrat / facture.

L'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

Vacances en direct

Les réductions proposées dans le cadre de « Vacances en direct » (VED) sont également exclusivement réservées aux ouvriers droit/ayants droit de l'Agospap. Les réservations VED s'effectuent directement chez nos partenaires et toute réservation implique l'acceptation de leurs conditions générales et particulières de vente. La responsabilité de l'Agospap ne peut aucunement être engagée en cas de défaillance lors d'un séjour ou d'un voyage acheté directement auprès des partenaires référencés dans le cadre de la VED. Les ouvriers droit ne peuvent bénéficier de remboursement VED.

Activités

Les activités dans les stations sont données à titre indicatif. Ces informations ne sont pas contractuelles. Certaines activités et services peuvent être modifiés ou supprimés en début et fin de saison. L'Agospap ne peut être tenue pour responsable des décisions prises par les municipalités dans ce domaine. Les ouvriers droit sont invités à consulter le site internet de la station avant tout déplacement. L'Agospap ne peut être tenue pour responsable du manque d'enneigement et de la fermeture du domaine skiable par les stations.

Animaux

Certains logements, sites n'acceptent pas les animaux. Il vous appartient de vérifier le pictogramme et le descriptif figurant sur chaque produit et de mentionner la présence d'un animal à l'inscription.

Annulation ou modification de réservation

Toute annulation ou modification d'inscription doit être obligatoirement notifiée par écrit. Il est vivement conseillé de l'adresser par lettre recommandée pour éviter tout contentieux. Si ce type d'envoi n'est pas privilégié, il est demandé de vous faire confirmer la réception de votre annulation ou modification de réservation par le service Vacances. La date d'annulation ou de modification de réservation correspond à la date de réception de la demande d'annulation ou de modification par l'Agospap aux heures et jours ouvrés de l'Agospap. En cas de départ prématuré. Les prestations non utilisées ne donneront lieu à aucun remboursement.

Cas général :

Une annulation (ou une modification) entraînera la perception de frais par personne inscrite ou par location selon le barème ci-après (transmettre un RIB si un remboursement doit être effectué) :

- 30 € si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date de départ ou 30 € par personne en cas de facturation du produit en brochure avec un prix par personne ⁽¹⁾⁽²⁾
- 25% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient entre 29 et 21 jours avant la date de départ ⁽¹⁾⁽²⁾
- 50% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant la date de départ ⁽¹⁾⁽²⁾
- 75% du coût du séjour ou de la location si l'annulation

intervient entre 7 et 2 jours avant le départ ⁽¹⁾⁽²⁾

• 100% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient moins de 2 jours avant la date de départ ou non présentation le jour du départ ⁽¹⁾⁽²⁾

• Annulation ou modification de réservation

(1) Annulation ou modification de réservation

(2) Hors frais d'assurance annulation

Sur vols réguliers, entre l'inscription et le jour du départ, les compagnies aériennes facturent des frais d'annulation ou de rémission dans des conditions qui sont différentes des éléments ci-dessus énoncés : ces frais peuvent aller jusqu'à 100 % du prix du billet. Une annulation quelle qu'en soit la date ne dispense pas du versement à l'Agospap du solde du voyage et ce même s'il a été souscrit une assurance annulation lors de l'inscription. L'assurance annulation est assurée par le prestataire Mondial Assistance qui ne rembourse les sommes en cause qu'à condition notamment de produire une facture de l'Agospap attestant que les sommes dues lui ont été versées. Annulation du fait de l'organisateur : l'ouvrier droit ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage ou séjour est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des vacanciers.

Cas particuliers :

Dans le cas où l'ouvrier droit annule sa participation à l'inscription et que des personnes autres que les ayants droit font partie de l'inscription :

- si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date de départ (ou arrivée pour les locations) l'ensemble des inscriptions est annulé selon les modalités ci-dessus (cas général) ;
- si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de départ :
 - pour les voyages avec transport ou les pensions en France (séjours prix par pers.) seule l'inscription de l'ouvrier droit est annulée, sauf précision écrite contraire de l'ouvrier droit, et ce, selon les modalités ci-dessus (cas général) ;
 - pour les locations : l'inscription est maintenue, sauf avis écrit contraire de l'ouvrier droit. Le tarif de la location sera automatiquement revu. Le tarif appliqué est alors le tarif « prix d'achat ». Si l'annulation est demandée seront appliquées les modalités d'annulation du cas général.

Annulation d'un Forfait Touristique avec transport et remboursement sous certaines conditions des taxes liées à l'embarquement

Lorsque le billet n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport, l'Agospap, sur demande formulée par l'ouvrier droit par tous moyens, aux coordonnées indiquées en préambule, rembourser dans les trente jours à compter de la date de réception de ladite demande, les taxes aériennes liées exclusivement à l'embarquement. La surcharge carburant est expressément exclue du remboursement, celle-ci restant par voie de conséquence dans tous les cas à la charge de l'ouvrier droit.

Si la demande n'est pas effectuée en ligne (Internet), l'Agospap peut prélever jusqu'à 20% de la somme à titre de frais. En cas de demande par téléphone, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation des justificatifs.

Assurances

Important : l'assurance comprenant la garantie annulation doit être souscrite le jour même de la réservation de votre voyage. Les conditions générales vous seront remises avec votre confirmation de réservation.

Le tableau précis et complet des montants de garanties et de franchises figure sur le site www.agospap.com

GARANTIES	Assurance facultative option A	Assurance facultative option B	Assurance facultative option C
Assistance-rapatriement	OUI Frais médicaux (hors frais dentaire) 30 000 €	NON	OUI Frais médicaux (hors frais dentaire) 30 000 €
Responsabilité civile du voyageur à l'étranger	OUI	NON	OUI
Annulation : franchise	NON	OUI (se reporter sur www.agospap.com)	OUI (se reporter sur www.agospap.com)
Capital décès accident de voyage	NON	De 2000 € à 10 000 €	De 2000 € à 10 000 €
Bagages	NON	OUI 1 000 € max./pers	OUI 1 000 € max./pers
Garantie retard d'avion	NON	NON	NON
TARIFS			
Forfait France	3 €/pers	11 €/pers	13 €/pers
Location France	9 €/location	18,50 €/location	26 €/location
Location Europe	12,50 €/location	18,50 €/location	30 €/location
Forfait Etranger	6 €/pers	22 €/pers	25 €/pers

L'Agospap a souscrit un contrat facultatif (n°302 979) avec Mondial Assistance dont voici ci-après un résumé des garanties. Pour l'intégralité des dispositions de ces assurances, se reporter au site www.agospap.com, rubrique « conditions de vente / Assurances ».

Assurance assistance-rapatriement (facultative)

Si votre état de santé nécessite un rapatriement, Mondial Assistance :

- organise et prend en charge votre retour ou votre transport vers un établissement hospitalier ;
- organise et prend en charge le retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs ;
- rembourse vos frais médicaux à l'étranger (montants voir tableau ci-dessous) ;
- met à votre disposition pendant trois jours maximum un chauffeur pour rejoindre votre domicile en Europe, par l'itinéraire le plus rapide. Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture et qu'aucun des passagers qui vous accompagnaient ne peut vous remplacer ;
- Important lors de votre séjour, vous devez prendre contact avec Mondial Assistance dès que le problème que vous rencontrez vous laisse supposer un retour anticipé, un rapatriement médical ou une dépense médicale importante.

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de Mondial Assistance.

Tél. : 00 33 01 42 99 02 02 / Fax : 01 45 63 26 75 ou

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

Assurance annulation et bagages (facultative)

Remboursement assuré par Mondial Assistance

- 1^{re} étape : notifier votre annulation à l'Agospap selon les conditions du paragraphe annulation.
- 2^e étape : régler vos frais d'annulation à l'Agospap pour envoi de votre facture acquittée.
- 3^e étape : adressez-vous directement à Mondial Assistance pour vous faire rembourser : envoi de la facture Agospap acquittée + justificatifs d'annulation

Mondial Assistance, Tour Galliéni II

36 av. du Gal de Gaulle - 93175 Bagnolet cedex

Tél. 00 33 01 42 99 03 95 | Fax 01 42 99 02 52

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

Mondial Assistance vous garantit le remboursement des frais d'annulation (hors frais de dossier ou d'intervention) dus à l'Agospap lorsque vous annulez votre voyage à moins de 30 jours du départ pour l'un des motifs suivants empêchant formellement votre départ et survenu avant votre inscription : une incapacité temporaire ou permanente de : de vous-même, de votre conjoint vos ascendants ou descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères ; tuteur légal, ou la personne placée sous votre tutelle, directement consécutive :

- à une maladie ou un accident,
- aux complications de grossesses jusqu'à la 28^e semaine
- aux suites, séquelles, complications d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la réservation de votre voyage, etc. (pour la liste complète des garanties et de leurs conditions de mise en œuvre se reporter au site www.agospap.com – ex : votre licenciement économique ou celui de votre conjoint ; dates de congés modifiées par votre employeur...)

Nous vous rappelons que vous devez faire part de votre annulation à l'Agospap le jour même où vous avez connaissance de votre empêchement afin de limiter le montant des frais facturés et au plus tard dans les 48h de la survenance de l'événement auprès de Mondial Assistance, pour faire intervenir l'assurance.

Bons CAF / VACAF

Bons de la Caisse d'Allocations familiales : ils doivent être remis, dûment complétés et signés, au service réservation au moment de l'inscription. Le séjour doit être consommé pour que les bons soient remboursés à l'Agospap. En aucun cas les bons Caf ou Vacaf ne peuvent servir à régler l'acompte. Les partenaires qui acceptent ces bons sont signalés dans la brochure par un pictogramme. Si 30 jours avant la date de départ, l'Agospap n'a pas informé l'ouvrant droit que ses bons Caf ou Vacaf ont été pris en compte en tout ou partie pour le paiement de l'intégralité du solde de son séjour, l'ouvrant droit doit payer le solde de son séjour par un autre mode de paiement accepté par l'Agospap (cf. § « règlements »). L'Agospap conserve la somme reçue de la Caf ou Vacaf même si la valeur des bons Caf ou Vacaf est supérieure au prix du séjour. La valeur des bons Caf ou Vacaf diminue dans ce cas le montant de la subvention accordée par l'Agospap à l'ouvrant droit.

Données personnelles / Confidentialité

Les informations et données personnelles vous concernant communiquées lors de votre inscription sont nécessaires à la gestion de votre demande. Ces données sont conservées dans votre fiche personnelle tenue par l'Agospap. Ces données permettent de mener à bien votre inscription.

Nous vous informons que les données peuvent être transmises à l'organisateur du séjour, à des prestataires sous-traitants pour la bonne réalisation et le suivi de votre séjour, de votre voyage. L'organisateur et/ou les sous-traitants ne doivent utiliser les données communiquées qu'à ces fins. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En outre, ces données, une fois enregistrées, vous permettent d'effectuer plus rapidement vos futures demandes à l'Agospap. Ces données sont conservées tant que vous conservez la qualité d'ouvrant droit de l'Agospap.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des finalités de traitements énoncées ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, exercer vos droits en contactant l'Agospap, le service Vacances en charge du suivi de votre inscription, ou le responsable juridique en qualité de Délégué à la Protection des Données, 8 rue Benjamin Constant – 75019 Paris en indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre référence Ouvrant droit. Vous pouvez également adresser votre demande à juridique@agospap.com. Conformément à la réglementation en vigueur, votre courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de un mois suivant la réception de la demande.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir de courriels relatifs aux offres Vacances de l'Agospap, vous avez la faculté de l'indiquer dans le cadre du formulaire d'inscription, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Fiche technique / carnet de voyage (convocation et / ou bon d'échange)

Les fiches techniques des séjours regroupant toutes les informations nécessaires à l'organisation des séjours sont consultables sur www.agospap.com. Il est vivement conseillé de les consulter afin d'éviter toute modification de séjour qui entraînerait des frais non remboursables. Une fiche technique regroupant toutes les informations nécessaires à l'organisation de votre séjour vous sera adressée avec votre facture dès la confirmation de votre réservation. Quelques jours avant votre départ, l'Agospap vous fera parvenir votre carnet de voyage comprenant la convocation ou le bon d'échange sous réserve du paiement du solde du séjour.

Formalités

Les participants qui se rendent à l'étranger doivent être munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport selon les pays) et/ou de documents complémentaires (visas, carnet de vaccinations) en cours de validité, exigés par les autorités des différents pays où se déroule le voyage. L'Agospap ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des amendes et droits résultant de l'observation des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités, ainsi que de l'annulation du voyage d'un participant pour un défaut de documents exigés par la Police des Frontières. Veuillez être vigilant sur les formalités à remplir et leurs délais d'accomplissement.

Pour les ressortissants français adultes : les formalités à respecter sont mentionnées sur la fiche produit de la brochure. Entre la parution de la brochure et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir. Il appartient au participant de vérifier la validité de ses papiers d'identité en fonction du pays visité et de se faire confirmer les formalités lors de la réservation. Pour les ressortissants d'autres nationalités, se renseigner auprès des autorités consulaires. Pour les mineurs, il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en

consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr. Une autorisation de sortie du territoire est exigée.

Pour les ressortissants français mineurs : Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Ainsi, un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit Français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents. Attention : Dès lors qu'un mineur de nationalité française est amené à quitter le territoire français métropolitain, il convient d'être vigilant sur les formalités à remplir et leurs délais d'accomplissement.

Les démarches nécessaires au franchissement des frontières nationales par les mineurs de nationalité française varient selon la destination, l'âge et la situation familiale.

Garantie

L'Agospap a souscrit une garantie financière dans les conditions exigées par la loi, auprès de l'UNAT : 8 rue César Franck - 75015 PARIS

Horaires d'arrivée et de départ

La remise des clés s'effectue aux horaires et jours mentionnés dans la fiche technique de chaque séjour. Si par la suite d'un empêchement majeur, vous ne pouvez arriver dans les délais, il est indispensable d'avertir l'hébergeur dont les coordonnées sont indiquées sur le bon d'échange ou la fiche technique. Celui-ci s'arrangera alors directement avec vous pour que vous puissiez accéder à votre logement lors de votre arrivée.

Horaires de vols

Les vols charters sont soumis à des conditions particulières, horaires souvent contraignants (vols de nuit départs et retours matinaux et/ou tardifs). Aucun remboursement n'est dû en cas de nuit écourtée sur place ou de retour sur un aéroport différent de celui du départ. Les horaires charters sont en principe communiqués à moins de 7 jours du départ. Les informations définitives figureront dans le carnet de voyage. Les horaires sont imposés par les transporteurs, les départs peuvent se faire tôt le matin comme tard le soir, au départ comme à l'arrivée. Il est donc conseillé de ne pas prévoir de temps de transit/ correspondance ou d'obligations professionnelles ou autres proches de ces dates et horaires. L'Agospap ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires résultant d'événements extérieurs (grèves, intempéries, accidents techniques, etc.) et il ne peut être réclamé une quelconque indemnisation de ce fait.

Hôtels

Les classifications des hôtels sont définies par les autorités locales du pays et selon des critères qui leur sont propres et ne correspondent pas forcément aux normes françaises. À catégorie égale, le niveau des prestations hôtelières peut dans certains pays être inférieur aux normes françaises.

Informations

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations mentionnées dans la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. Ces dernières seront portées à la connaissance des personnes souhaitant s'inscrire, préalablement à la réservation.

Inscriptions

Du fait du processus d'inscription qui ne permet pas une confirmation immédiate par l'Agospap, toute demande d'inscription est considérée comme une inscription ferme de la part de l'ouvrant droit. L'inscription est définitive dès que l'Agospap obtient l'accord du prestataire. L'ouvrant droit qui indique ne pas avoir reçu de réponse de la part de l'Agospap doit obligatoirement interroger l'Agospap soit par courriel à vfagence@agospap.com soit par courrier au service Vacances. Les noms des participants à inscrire sur le bulletin d'inscription doivent être ceux mentionnés sur leur pièce d'identité leur permettant de voyager. Les demandes d'inscription seront prises en compte dans l'ordre de leur arrivée, dans la limite des disponibilités et sous réserve d'avoir fait calculer au préalable votre quotient familial (QF) si vous voulez profiter du subventionnement en fonction du QF. **Étape préalable** : calcul du quotient familial : envoi à juridique@agospap.com (ou par courrier) d'une copie intégrale de l'avis ou des avis d'imposition (demande d'inscription reçue en 2018 par l'Agospap : avis d'imposition 2017 pour les revenus 2016, demande reçue en 2019 par l'Agospap : avis d'imposition 2018 pour les revenus 2017) au service juridique accompagnée du formulaire « calcul du QF » téléchargeable sur www.agospap.com rubrique Formulaire, si vous faites une déclaration unique, joindre un avis d'imposition, si vous déclarez séparément, joindre les deux avis d'imposition (vie maritale). Le service juridique calcule votre QF. Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition, cochez la case correspondante sur le bulletin d'inscription, le prix Q1 vous sera

appliqué. Communication de votre QF : L'Agospap vous communique par courriel ou courrier votre QF. La tranche de QF communiquée est à inscrire sur le bulletin d'inscription.

Envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement de l'acompte (voir paragraphe « règlements ») ; aucun dossier ne sera traité si vous n'avez pas fait calculer votre QF au préalable ou si vous n'avez pas coché la case prix Q1 sur le bulletin d'inscription.

Pour les séjours avec un prix par personne, pour justifier de la qualité d'ayant droit d'un participant : joindre un certificat de vie maritale ou une photocopie d'une quittance de loyer ou EDF pour les concubins ou attestation de pacs. À réception de votre demande d'inscription accompagnée de l'acompte, l'Agospap vous fera parvenir votre facture tenant lieu de confirmation. Conformément à l'article L 221-28 12° du code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est possible pour les prestations d'hébergement et de voyages. Au moment de l'inscription, veuillez à préciser vos attentes particulières si elles ne sont pas énoncées dans la fiche du produit sélectionné.

Limitation des inscriptions

Les demandes d'inscription sont prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et des limites alternatives ci-dessous par brochure.

Sachant qu'une année est décomposée en deux périodes : la brochure « Été » du 1^{er} mai au 31 octobre et la brochure « Hiver » du 1^{er} novembre au 30 avril, il peut être effectué une inscription Vacances dans les limites suivantes :

- deux semaines de location par brochure, courts séjours inclus, dont un seul Center Parcs,
- ou deux semaines en formule pension par année, courts séjours inclus,
- ou 1 semaine de location et 1 semaine en formule pension par brochure,
- ou un remboursement partiel de votre facture pour votre séjour ou voyages à prix réduit réservé auprès d'une de nos partenaires Vacances En Direct (un montant maximal de VED par an en fonction du QF),
- ou un séjour prix plume (l'été) dans la limite de 2 semaines tous les 3 ans.

Pour les tarifs enfants en séjour avec pension, consulter www.agospap.com.

Pour éviter la location pour le bénéfice de tiers, l'ouvrant droit et son conjoint (concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) également ouvrant droit ne peuvent réserver séparément une location à la même date sauf si les capacités du logement proposé par l'Agospap sont inférieures au nombre de personnes composant le foyer des ouvrants droit.

Locations saisonnières

Pour les locations saisonnières, les ouvrants droit sont tenus de s'assurer contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir vols, pertes ou dégradations de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble des immeubles de leur fait par négligence éventuelle. Les objets ou effets personnels relèvent ainsi strictement de la responsabilité personnelle de l'ouvrant droit, de même que son véhicule. Les ouvrants droit sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'hébergement où ils résident. Au cas où il est constaté qu'un participant au séjour commet des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité pourra être recherchée en vue d'un dédommagement et les coordonnées de l'ouvrant droit ayant souscrit l'inscription au séjour communiquées au prestataire. À chaque fin de séjour, le nettoyage doit être effectué par l'ouvrant droit. Le coût du nettoyage serait facturé à l'ouvrant droit, aux conditions préalablement fixées par l'hébergeur, si celui-ci n'était pas effectué. La capacité maximale d'accueil de la location mentionnée dans chaque fiche descriptive doit impérativement être respectée (un bébé compte pour une personne) ; à défaut l'ouvrant droit ne peut accéder à sa location.

Ouvrant droit/ ayants droit

Peuvent s'inscrire sur le dossier d'inscription :

L'ouvrant droit :

L'Agospap s'adresse aux agents de la Ville de Paris. De manière générale sont ouvrants droit : les agents de la Ville de Paris titulaires et stagiaires, les contractuels (CDI ou CDD sur emploi permanent) sous réserve d'être employés au moins à 50 % et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois minimum continue à la date de l'inscription. D'une manière générale, les agents en congé parental, congé présence parentale, congé maladie (CLM et CLD), congé maternité conservent leurs droits, les agents en disponibilité ou détachés de l'administration ou de l'établissement vers une autre institution perdent leurs droits. Pour les conditions d'accès des agents retraités : se reporter au tableau des ouvrants droit.

Les ayants droit :

Les membres de la famille de l'ouvrant droit, c'est-à-dire son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et ses enfants ou mineurs sous sa tutelle légale et ce jusqu'à 25 ans, non révolus, sauf pour les enfants handicapés admis sans limitation d'âge.

Cas particuliers :

1. L'ayant droit (le conjoint, concubin ou partenaire) peut partir sans que la présence de l'ouvrant droit soit nécessaire.
2. L'ouvrant droit ou l'ayant droit peut partir avec un invité⁽³⁾ en formule pension s'il n'est pas déjà accompagné.
3. Les grands-parents peuvent partir avec leurs petits-enfants (enfants de l'ouvrant droit) en formule pension. Les grands-parents se voient appliquer la tarification « invité »⁽³⁾.
4. Pour les locations, sont également acceptées des personnes autres que l'ouvrant droit et les ayants droit (cf. cas général), si elles partent avec l'ouvrant droit ou un ayant droit majeur, et ce dans la limite de la capacité maximale d'accueil de la location objet de l'inscription.
5. L'enfant majeur peut partir sans l'ouvrant droit pour des séjours pension en France et à l'étranger ; l'enfant mineur doit au minimum être accompagné d'un invité majeur. L'enfant ne peut partir qu'avec 1 seul invité⁽³⁾ (sauf grands-parents cf. point 3).
6. Le parent divorcé non ouvrant droit est considéré comme un invité⁽³⁾.
7. L'ayant droit majeur peut partir en location sans l'ouvrant droit.
8. L'enfant mineur ne peut pas partir en location sans l'ouvrant droit ou sans un ayant droit majeur.

(3) L'invité bénéficie du « prix d'achat » de la grille tarifaire, c'est-à-dire du prix négocié avec le prestataire. Il ne bénéficie pas de subvention complémentaire. Le « prix d'achat mentionné en brochure » est le prix d'achat adulte, pour connaître le prix d'achat enfant négocié par l'Agospap avec le prestataire, les ouvrants droit doivent consulter www.agospap.com ou se rapprocher du service Vacances.

Avertissement : Les séjours de cette brochure sont réservés aux ouvrants droit et ayants droit qui peuvent dans le cadre des conditions de vente bénéficier d'un certain nombre d'activités (les ouvrants droit de la Ville de Paris doivent consulter spécifiquement les conditions générales, de ventes publiées sur www.agospap.com). La location pour le bénéfice de tiers est interdite. L'Agospap serait en droit de réclamer une indemnité s'il est constaté que les occupants des logements loués ne répondent pas aux critères susmentionnés.

Photos

Les illustrations de la brochure ne sont pas contractuelles.

Règlements

Un acompte de 25 % du montant total du séjour sélectionné en 1^{er} choix sera versé au moment de l'inscription, frais d'assurance en sus. Aucun acompte ne peut être payé en espèces. Dans le cas, où le chèque d'acompte ou le paiement par carte bleue serait rejeté, l'ouvrant droit sera relancé par courrier recommandé avec accusé de réception pour un règlement immédiat par tout autre moyen de paiement (au plus tard 1 mois avant la date de départ). À défaut de paiement, le séjour sera annulé et l'ouvrant droit restera redevable des frais d'annulation correspondants. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ, et ce sans relance de l'Agospap. Si vous effectuez votre réservation moins de 1 mois de la date de départ, le montant total du séjour sera réglé à l'inscription. Le paiement par mandat cash est refusé. Conformément à l'article D.112-3 du code monétaire et financier, les règlements en espèces supérieurs à 1 000 € ne sont pas acceptés, un autre moyen de paiement (carte bleue ou chèque) doit être utilisé.

Réclamations / litiges

Si vous constatez une anomalie lors de votre arrivée, celle-ci doit être signalée le plus tôt possible, sur place au responsable du site afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou séjour, et que les mesures correctives possibles soient prises dans les meilleurs délais. Par ailleurs, tout courrier de réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans les quinze jours qui suivent votre retour pour une meilleure prise en compte au 8 rue Benjamin Constant - CS90051 75945 Paris cedex 19 Conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige à la suite d'une réservation, objet de cette brochure. L'Agospap en qualité d'adhérent de l'UNAT : 8 rue César Franck - 75015 PARIS, signataire de la Charte de Médiation du Tourisme et du Voyage, permet à ses ouvrants droit de leur possibilité de s'adresser au médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Responsabilité

L'Agospap a souscrit auprès de l'AXA Courtage une assurance responsabilité civile professionnelle. Contrat

n°2991956904 : Garantie tous dommages confondus : dans la limite de 2 250 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Tarifs séjour / location

Les tarifs indiqués dans la présente brochure sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter sur www.agospap.com, les éventuels errata et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de votre demande d'inscription. Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans les tarifs. Pour les voyages à forfait, les tarifs peuvent être modifiés jusqu'au moment de la conclusion du contrat. Les tarifs mentionnés sont fonction de votre QF. Les tarifs dégressifs selon votre QF ne sont garantis par l'Agospap que dans la limite des subventions qui lui sont allouées par ses administrations fondatrices et ses établissements conventionnés. Si ces tarifs ne peuvent plus être garantis, l'Agospap avec l'accord de votre administration ou de votre établissement pourra proposer les séjours à leur « prix d'achat » de la grille tarifaire, c'est-à-dire au prix négocié avec le prestataire sans subvention complémentaire.

Le « prix d'achat » s'applique également si vous avez la qualité d'invité. Les promotions (hors promotions enfants) s'appliquent également sur le « prix d'achat » auquel s'ajoute votre remise QF. Pour les voyages qualifiés de forfait touristique, les tarifs peuvent être modifiés après la conclusion du contrat et au plus tard vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans les conditions ci-après. L'Agospap se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la hausse qu'à la baisse en fonction des modalités suivantes :

(a) Variation du cours des devises si la fluctuation du cours de la devise du séjour de référence venait à influencer sur le prix total du voyage (voir la fiche produit pour connaître le taux de change de la devise de référence au jour de la conception du séjour), cette incidence serait intégralement répercutée. Cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui sont facturées à l'Agospap en devises et qui peuvent représenter selon les voyages de 30 % à 100 % du prix total.

(b) Variation du coût du transport (carburant), des taxes et redevances toute variation de ces données économiques sera intégralement répercutée dans le prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Pour toutes ces variations, l'Agospap est dépendante des modalités particulières de révision de prix définies par son partenaire organisateur du voyage qui s'inscrivent dans le cadre général rappelé aux points (a) et (b) ci-dessus. Pour plus de précisions, demandez à l'Agospap communication des modalités de révision du partenaire. Aucune publication n'est à l'abri de « coquilles » ou erreurs d'impression. Les prix vous seront confirmés avant l'envoi du « contrat/reçu d'acompte ». Seuls les prix mentionnés sur la facture seront contractuels.

Les prix sont calculés de façon forfaitaire et basés sur un certain nombre de nuits. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et la dernière journée se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Tarifs «Options – A régler sur place»

Les tarifs dans la rubrique « Options - A régler sur place » ne sont pas contractuels. Ils sont indicatifs, les prestataires de l'Agospap sont susceptibles de les faire évoluer. Pour avoir confirmation du prix pratiqué à la date leur séjour, les ouvrants droit doivent se rapprocher de ces prestataires.

Taxes

Les taxes (de séjour, d'aéroport dont les hausses carburant) et les tarifs annexes indiqués sont ceux en vigueur au moment de la conception de la brochure. Ils sont susceptibles de modification à tout moment.

Transport aérien

Les horaires (enregistrement, code vol) et noms des compagnies aériennes sont communiqués à titre indicatif. Conformément au décret n°2007-669 du 2 mai 2007 aux articles R211-15 et suivant du code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteur(s) contractuel(s) ou de fait, susceptible(s) de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou l'organisme de voyages, par tout moyen approprié, dès qu'il en aura connaissance et ce jusqu'à l'embarquement. En vertu de l'article 9 du règlement européen n°2111- 2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée sur le site Internet http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr